26230 - Interrompre la prière pour une affaire importante

question

Si la sonnerie est déclenchée pendant que je suis en prière et s'il n'y a que moi dans la maison, que devrais-je faire ? Commettrais-je un péché en mettant fin à ma prière ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

S'il s'agit d'une prière surérogatoire, il y a grande latitude ; on peut l'interrompre pour connaître celui qui frappe à la porte. Quant à la prière obligatoire, il n'est permis de l'interrompre que s'il y a une affaire importante pour laquelle on craint qu'il ne soit trop tard (de s'en occuper). Si on a la possibilité d'avertir quelqu'un par l'emploi de la formule : Soubhana Allah pour les hommes ou par le recours à l'applaudissement pour les femmes afin que celui qui est devant la porte sache que le propriétaire de la maison est en prière, cela permet de ne pas interrompre la prière. À ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : « S'il vous arrive une chose pendant la prière, que les hommes disent : Soubhana Allah et les femmes se mettent à applaudir » (rapporté par al-Boukhari, n° 1234 et par Mouslim, n° 421).

S'il est possible de faire savoir à celui qui frappe à la porte que le propriétaire de la maison est en prière, grâce à la prononciation de Soubhana Allah par les hommes ou au recours de l'applaudissement par les femmes, cela suffit et permet de ne pas interrompre la prière. Si cela s'avère inutile, soit pour l'éloignement soit parce que l'autre n'entend pas, il n'y a aucun mal à interrompre la prière surérogatoire en cas de besoin. Quant à la prière obligatoire, si l'affaire est importante ou urgente (de sorte que la réaction risque de venir trop tard) il n'y a aucun mal à l'interrompre, quitte à la reprendre à partir du début. Louange à Allah.